



**Motion du Conseil communal d'Uccle demandant la libération immédiate et
inconditionnelle d'Olivier VANDECASTEELE en Iran**
**Déposée par : Pierrot Desmet, Aurélie Czekalski, Céline Fremault, Odile Margaux,
Véronique Lederman, Bernard Hayette**

Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948;
Vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, auquel l'Iran est partie;
Vu la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984;
Vu l'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, formulé en 1988 par les Nations Unies, et vu l'ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, formulé en 2015 et également connu sous le nom de règles Nelson Mandela;
Considérant que depuis le 24 février 2022, Olivier Vandecasteele, ressortissant belge, est enfermé en Iran sans motif valable communiqué par les autorités iraniennes;
Considérant que ses conditions de détention sont inhumaines et agissent tant sur sa santé mentale que physique qui se dégrade fortement;
Considérant qu'il s'agit d'une arrestation arbitraire et même d'une disparition forcée, selon Tlaleng Mofokeng, Rapporteuse spéciale des Nations-Unies sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint, Javid Rehman, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Aua Baldé (Présidente -Rapporteuse), Gabriella Citroni (Vice-présidente), Luciano Hazan, Angkhana Neelapaijit, Grażyna Baranowska, Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, ainsi que Michael Fakhri, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ; et que selon notre ministre belge des Affaires étrangères Hadja Lahbib, s'exprimant au nom du gouvernement, Olivier Vandecasteele est innocent et doit être libéré;
Considérant qu'en 11 mois, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 7 visites consulaires sous haute surveillance et qu'Olivier Vandecasteele n'a pas la liberté d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens;
Considérant qu'Olivier Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens, que son « avocat » désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son « procès », qu'il a été condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à se défendre;
Considérant qu'Olivier Vandecasteele a entamé une grève de la faim à la mi-novembre, interrompue à ce jour;
Considérant qu'Olivier Vandecasteele est toujours à l'isolement complet depuis plus de 300 jours et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations unies et Amnesty International;
Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné le 23 janvier 2023 à une peine de 40 ans de prison et 74 coups de fouet;
Considérant le droit à un procès équitable, le droit à un traitement humain, et le droit international en la matière totalement bafoué dans cette affaire;
Considérant les résolutions adoptées par le Parlement européen et la Chambre des représentants le 19 janvier 2023 visant la libération immédiate de M. Olivier Vandecasteele;
Considérant le rapport du 18 janvier 2023 d'experts indépendants des droits de l'homme de l'ONU condamnant la détention arbitraire de M. Olivier Vandecasteele et exigeant sa libération immédiate;
Considérant l'appel du 24 janvier 2023 aux autorités belges signé par une soixantaine de professeurs de droit, d'avocats et de magistrats;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 100.000 signatures demandant sa libération immédiate;
Considérant l'interpellation et les interventions lors des Conseils communaux du 24 novembre et du 15 décembre 2022,

Le Conseil communal de la Commune d'Uccle

1. Condamne et déplore la détention arbitraire dont fait l'objet Olivier Vandecasteele ainsi que les conditions dans lesquelles celle-ci se déroule. Affiche son soutien de manière visible sur un bâtiment public et via ses outils de communication en ligne y compris en publiant la présente motion sur la page d'accueil de son site internet ;

2. Demande au Gouvernement fédéral :

a) de mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier Vandecasteele sans délai;

b) d'assurer via les canaux diplomatiques et dans l'attente de sa libération rapide à Olivier Vandecasteele des conditions de détention respectueuses de la dignité humaine.